

# RÈGLEMENT et CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

## 1. RÈGLEMENT

La salle polyvalente est mise à disposition sur la base du règlement suivant, que l'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter :

\*\*\*

#### Article 1 - Utilisation - Réservation

La salle polyvalente est mise à disposition :

- 1°) des associations et des écoles, d'après un calendrier prévisionnel de leurs activités et manifestations.
- 2°) des particuliers pour les manifestations familiales diverses, sur demande de réservation écrite déposée au secrétariat de la mairie ou en ligne sur le site de la commune : <a href="https://www.mairie-laurens.fr">www.mairie-laurens.fr</a>

#### Article 2 - Locaux mis à disposition

- Un hall d'entrée
- Une salle d'environ 300 m<sup>2</sup>,
- Une cuisine comportant un évier, une armoire frigorifique,
- Une scène et ses coulisses comportant une douche et un WC,
- Des sanitaires hommes et femmes se trouvant à l'entrée,
- Un barbecue extérieur.

#### Article 3 - Capacité de la salle

La salle polyvalente peut accueillir 320 personnes debout. Pour des raisons de sécurité, l'utilisateur ne doit en aucun cas dépasser ce nombre de participants.

#### Article 4 - Entretien -Rangement

La salle étant remise propre à l'utilisateur, celui-ci doit, avant la restitution des clés en mairie, :

- Remettre le mobilier dans sa disposition initiale,
- Balayer et laver les locaux, les sanitaires et les annexes,
- Sortir ses sacs poubelles dans les containers prévus à cet effet en respectant les règles de tri mis en place sur la commune (containers à verre à votre disposition sur le parking).
- Fermer les portes et fenêtres et éteindre les lumières intérieures et extérieures,
- Éteindre la climatisation.

#### **Article 5 - Convention et Horaires d'utilisation**

La mise à disposition de la salle, aux personnes privées, fait l'objet d'une convention entre la commune et l'utilisateur.

Les horaires d'utilisation sont précisés dans la convention.

#### **Article 6 - Respect des riverains**

La salle polyvalente est située dans une zone habitée. Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'utilisateur s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible. En particulier l'usage des avertisseurs sonores des véhicules est prohibé (tant à l'arrivée qu'au départ). Il veille également à ce que les règles de stationnement soient respectées.

Il est également souhaité, dans la mesure du possible, de tenir les portes fermées.

À compter de **1 heure du matin**, l'intensité sonore doit être diminuée. Dans le cas contraire, la gendarmerie peut intervenir.

#### Article 7 - Tarif de l'utilisation

Le tarif et le montant de la caution sont déterminés par le conseil municipal.

Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de l'utilisation. Ce tarif figure sur la « Convention de mise à disposition et d'utilisation de la Salle Polyvalente ».

Le versement de la somme est effectué, par chèque, au moment de la signature de la convention.

#### **Article 8 – Caution**

Le chèque est remis au moment de la signature de la convention.

Il est restitué à la remise des clés au secrétariat de la mairie, si aucune dégradation n'a été constatée et si l'état de propreté est satisfaisant. Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire.

Un dédommagement supplémentaire sera en outre réclamé si le chèque de caution ne permet pas de régler toute la remise en état.

#### Article 9 - Responsabilité – Assurance

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte de la salle ou à l'extérieur.

L'utilisateur fait son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la commune.

Pour chaque manifestation, l'utilisateur doit prévoir la sécurité et le service d'ordre à l'intérieur des locaux comme à ses abords.

L'entrée des animaux est interdite.

L'utilisateur doit souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition.

#### Article 10 – Sécurité

Dès l'entrée dans les lieux, l'utilisateur prend connaissance des consignes générales de sécurité et veille scrupuleusement à leur application. Il prend bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

#### Article 11 - « Sous location »

Il est formellement interdit au bénéficiaire de la convention de céder la salle à une autre personne ou association ou d'y organiser une manifestation différente de celle prévue.

En cas de constatation de tels faits, la caution ne sera pas restituée et l'utilisateur ne pourra plus redemander la location de la salle polyvalente.

#### Article 12 - Autorisation spéciale

L'utilisateur fait son affaire en ce qui concerne les autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales, etc...

### 2. CONVENTION

Entre
François ANGLADE, Maire de la commune de Laurens,
d'une part
et
☐ Madame ou ☐ Monsieur
domicilié(e):
téléphone:

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation de la salle polyvalente accordé aux conditions suivantes :

$\triangleright$	Motif d	le l'utilisation	et nombre de	participants	prévus :

bre de participants :
)

La période d'utilisation des locaux débutera le vendredi soir après la dernière activité associative.

```
Date(s) de réservation : du ..... / ..... au ..... / ..... soit ..... jour(s).
```

Les clés seront à retirer en Mairie avant 17h le vendredi et à remettre en Mairie le lundi matin à partir de 8h30.

Le nettoyage de la salle devra être terminé le dimanche avant 8h pour une location journalière ou le lundi avant 8h pour une location de week-end complet (pas de location de week-end du 15/10 au 30/04)..

#### > Tarifs de location et cautions de garantie :

	Résidant sur la commune	Résidant hors de la commune
Caution dégradations	500 €	2 000 €
Caution ménage/entretien	150 €	150 €
Location journalière*	150 €	1 500 €
Location Week-end** (pas de location de week-end du 15/10 au 30/04)	300 €	2 200 €
Utilisation pour les associations de la commune	Gratuité	

<sup>\*</sup> La journée s'entend de 8 h au lendemain 8 h

#### > Documents à fournir pour effectuer la réservation :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Assurance responsabilité civile (où doivent figurer la date et le lieu exacts)
- Chèques de caution et de règlement (pas de règlement en espèces ou par carte de paiement)

#### > Désistement

Si l'utilisateur signataire de la convention, était amené à annuler une manifestation prévue, il doit en prévenir par courrier le secrétariat de la mairie, dès que possible, et au moins quinze jours à l'avance, si il veut être remboursé suivant le barème ci-dessous :

- désistement notifié au plus tard un mois avant la date prévue : remboursement intégral
- désistement notifié entre trente et quinze jours avant la date : déduction de 2/30 par jour sur le tarif de location ;
- désistement notifié dans la quinzaine précédant la cérémonie : pas de remboursement.

<sup>\*\*</sup> Le week-end s'entend du samedi 8 h au dimanche soir 20 h

#### **MODALITES LIEES AUX CONDITIONS SANITAIRES – COVID-19**

#### APPLLICATION DES MESURES SANITAIRES EN VIGUEUR LIEES A LA COVID-19

\*\*\*

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résult de l'occupation de la salle pendant la période où elle est mise à sa disposition.				
L'utilisateur s'engage à respecter les dispositions contenues règlement d'utilisation de la salle annexé dont il reconnaît avoid	<u> </u>			
<ul> <li>Prix (Ne pas remplir - réservé à l'administration)</li> <li>Le présent droit d'utilisation est accordé à</li></ul>	, moyennant le règlement			
Fait à Laurens, le				
Signature de l'utilisateur	Le Maire, François ANGLADE			

Mairie de Laurens